



École Plantasanté

Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

www.plantasante.fr

N° Contrat :



Le présent contrat est établi entre les soussignés :

1. L'École Plantasanté SARL, organisme de formation représenté par Christian BUSSER, docteur en pharmacie et en ethnologie ou Elisabeth BUSSER, docteur en pharmacie.
2. L'apprenant (en lettres majuscules sauf l'e-mail) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

est conclu le contrat suivant, en application du livre IX du Code du travail et notamment de l'article L 6353.



Action de formation

L'Ecole Plantasanté organise l'action de formation suivante :

Formation en présentiel sur le sens des maux du corps ; énergétique en lien avec les neurosciences – en 2025.

Nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.

Formateurs ou formatrices préparant les cours

- **Nathalie FONDERE** certifiée en Phyto-aromathérapie, Naturopathie, Réflexologie et formée en Signatures des plantes (communication avec les plantes) à l'Ecole Plantasanté. Energétique : Magnétisme curatif auprès de Constant SCHOHN et Christine CHAMPAGNE ainsi que de nombreuses consultations en énergétique par la suite ; Formation en Géobiologie entre autres avec Jean Claude BELANGER et Paul DRUMMER. Passionnée par l'approche des maux du corps et l'énergétique (elle a longuement étudié puis rencontré Lise BOURBEAU et étudié Anne GIVAUDAN, puis par l'importance du moment présent, les croyances de notre égo et la puissance du subconscient en particulier par Eckart TOLLE et Joseph MURPHY.
- **Christian BUSSE**R (intervenant permanent), Dr en Pharmacie et en Ethnologie, formé à l'Ecole d'André PASSEBECQ en naturopathie depuis 1995, par le Dr Jeanine FONTAINE ; créateur de la méthode DIPKAR en réflexologie pluridisciplinaire et formé par les grands concepteurs du sens et symbolisme des maux du corps cités plus haut.

L'encadrement

Est exercé par Christian BUSSE, directeur de l'Ecole, docteur en pharmacie et en ethnologie, Certificat d'orthopédie pratique, ancien directeur de recherche, de laboratoire et producteur de plantes médicinales, ancien pharmacien d'officine et formateur en Facultés de pharmacie, de médecine et d'ethnologie.

Répartition des jours, horaires et lieu de la formation

Programme sur 20 jours de mars à novembre 2025 :

- 2 jours samedi 1er et dimanche 2 mars 2025 : Découverte des premières lois de l'énergétique couplée aux neurosciences.
- 5 jours du Mercredi 16 avril au Dimanche 20 avril 2025 : découverte des chakras, neurosciences et maux du corps.
- 4 jours jeudi 19 au dimanche 22 juin 2025 : les corps invisibles et maux du corps en lien avec les cours précédents.
- 5 jours mercredi 8 au dimanche 12 octobre 2025 : les formes pensées : comment les traiter par diverses approches psychologiques et des maux du corps en lien avec l'énergie des chakras.
- 4 jours jeudi 27 novembre au dimanche 30 novembre 2025 : synthèse et pratique de la méthode complète et protocoles.

Soit un total en présentiel de 20 jours et 140h.

Horaires : de 9 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Lieu de l'action : **31 route de Grendelbruch 67560 ROSHEIM** sous réserve de modification du lieu des stages.



Informations complémentaires

- Modalités de déroulement : selon programme.
- Contrôle des connaissances : selon programme.
- Effectif maximum pour les stages en présentiel : 25 personnes. Contrôle par fiches de présence avec les horaires.
- Accessibilité personnes en situation de handicap : nous consulter.

Niveau requis

Pour vous inscrire à cette formation, il vous suffit :

- ✓ D'être majeur et d'avoir obtenu votre baccalauréat ou diplôme équivalent.

Moyens pédagogiques et techniques

Formation essentiellement pratique par binômes en position assise ou allongée avec certains cours théoriques ; supports de cours photocopiés, supports informatiques, équipement audiovisuel, travail interactif, approches physiques, émotionnelles et énergétiques du corps.

La pédagogie est très interactive avec beaucoup de pratique et d'exercices :

- Apprentissage des grandes lois de l'énergétique couplée aux neurosciences.
- Apprendre à repérer les grandes blessures.
- Exercices de connaissance de soi souvent en binômes pour détecter et aider les chakras et corps invisibles en souffrance :
- Par des questionnaires psychologiques très précis en lien avec les formes pensées, notre manière de penser et nos émotions quotidiennes.
- Par des moyens énergétiques et des éléments de réflexologie en lien avec l'énergétique et les neurosciences (il n'est pas nécessaire d'avoir suivi un cours de réflexologie).

Attestation

Cette formation donne lieu à une attestation de participation aux cours et après réussite aux contrôles des connaissances citées plus haut au Certificat d'énergétique, maux du corps et libérations émotionnelles.

Règlement intérieur

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Plantasanté joint à ce contrat et l'avoir accepté (voir plus bas).

Modalités de paiement

L'étudiant s'engage à verser à l'Ecole Plantasanté, en contrepartie de l'action de formation réalisée, une somme correspondant aux frais de formation selon le tarif ci-dessous :

L'Ecole Plantasanté pratique deux tarifications :

- Le tarif inscription individuelle : est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) lorsque celle-ci ou celui-ci prend sa formation à ses frais : le tarif comporte les arrhes de

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace

Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai SIRET : 51131066600017 NAF : 8559A

Mail : planta@plantasante.fr

Tél répondeur : 06.45.33.75.04

Doc mis à jour le 10/07/24



350.00 € à verser à l'inscription, puis 10 mensualités de 165 € soit un total 2000.00 € net de taxe.

- Le tarif formation professionnelle : (prise en charge par l'employeur ou un organisme externe) soit 2500.00 € net de taxe. Ce tarif de référence s'applique à la formation continue des salariés : les conventions avec devis et tarif formation professionnelle concernent une prise en charge par l'employeur ou un organisme externe, par exemple dans le cas d'un licenciement collectif : envoi des papiers sur demande par mail. Les Congés Individuels de Formation (CIF) sont remplacés depuis 2019 par le PTP (projet de transition professionnelle) ; le PTP comme le compte personnel de formation (CPF) ne concernent pas les formations de médecine non conventionnelle.

Absence de frais de dossier, ou autres frais.

Repas non compris dans le stage : possibilités de pique-nique sur site ou de repas en commun ou de déjeuner « nature » dans les environs.

Hébergement dans les environs : contacter l'école planta@plantasante.fr

Délai de rétractation

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Dans ce cas il informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

En cas d'abandon

En cas d'abandon de la formation à l'initiative du stagiaire, ce dernier sera redevable, à titre indemnitaire, d'une somme égale à 50% des factures restant à émettre au titre de la formation. Les arrhes resteront acquis par l'Ecole.

Contribution financière éventuelle de personnes publiques

Article I.

En contrepartie des sommes reçues, l'Ecole Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'Ecole Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article II.

En cas d'abandon de la formation à l'initiative du stagiaire, ce dernier sera redevable, à titre indemnitaire, d'une somme égale à 50% des factures restant à émettre au titre de la formation. Les arrhes resteront acquis par l'Ecole.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat du fait de l'Ecole Plantasanté, les frais seront remboursés au prorata du temps de formation réalisé.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'Ecole Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'Ecole Plantasanté par écrit.



Règlement de la formation

Par M. ou Mme : _____

Pour la formation en en présentiel sur le sens des maux du corps ; énergétique en lien avec les neurosciences – en 2025 de M. ou Mme : _____

2000.00 € net de taxe au total selon contrat :

Paiement des arrhes de 350 € pour valider l'inscription, puis règlements suivants par virements, possibilités de règlement :

- Par chèque à l'ordre de Ecole Plantasanté, à adresser au plus tard pour le 15/02/2025 au Secrétariat (2A rue du Maréchal Koenig – 67210 Obernai).

Attention les chèques ne sont valables qu'1 an après la date indiquée sur le chèque.

- Par virement bancaire :

Indiquer « **ENER** suivi du nom et prénom du stagiaire » (et non du payeur) :

Ecole Plantasanté :

RIB : 30004 01387 00010091956 70

IBAN : FR76 3000 4013 8700 0100 9195 670

BIC : BNPAFRPPXXX

- Par Carte Bancaire :

Rendez-vous sur le site <https://plantasante.fr>, sur la page de votre formation, cliquez sur « ajouter au panier », et suivez les étapes.

Votre inscription vous sera confirmée par email dès réception du présent document d'inscription, et de la réception du montant des arrhes (ou de la totalité des règlements, à votre convenance), par chèque, virement bancaire, ou carte bancaire sur le site <https://plantasante.fr>.

Selon Devis :

Tarif : 2000.00 € net de taxe



Échéancier de paiement

Lors de l'inscription, vous vous engagez à verser 350€ d'arrhes.

Le règlement de la formation est ensuite prévu selon l'échéancier suivant :

Arrhes lors de l'inscription :	350.00 €
Entre le 1er et le 5 de chaque mois	
DATES	REGLEMENTS
Mars 2025	165.00 €
Avril 2025	165.00 €
Mai 2025	165.00 €
Juin 2025	165.00 €
Juillet 2025	165.00 €
Août 2025	165.00 €
Septembre 2025	165.00 €
Octobre 2025	165.00 €
Novembre 2025	165.00 €
Décembre 2025	165.00 €
TOTAL	2000.00 €

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Pour valider votre inscription, vous devez :

- **Envoyer 2 exemplaires signés de ce contrat à l'adresse suivante :**
 ECOLE PLANTASANTE
 2A rue du Mal Koenig
 67210 OBERNAI

Un exemplaire signé par l'École Plantasanté vous sera rendu en début de formation.

- **Cocher la case suivante :**
 - J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École Plantasanté joint à ce contrat et l'avoir accepté.



Fait en double exemplaire à :

le :

Le stagiaire écrit de manière manuscrite, date et signe :

« *Lu et approuvé ; je m'engage à mettre en place un virement permanent selon l'échéancier ci-dessus* »

Le :

Signature :

Signature de Christian BUSSER, ou
Elisabeth BUSSER
Gérants de l'École Plantasanté



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ECOLE PLANTASANTE

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De copier les supports de cours ou les fournir à une personne étrangère à la formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
- De fumer dans les locaux de formation en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf à l'extérieur.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du lieu de cours.

Article 3 : Documentation pédagogique et copyright

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 4 : Représentation des stagiaires

Modalités selon lesquelles est assurée, pour chacune des actions d'une durée totale de plus de 500 heures : sans objet actuellement.

Article 5 : Hygiène, sécurité, incendie et covoiturage

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas de covoiturage, par exemple lors des allers retours vers le lieu de stage ou pour prendre des repas à l'extérieur ou en cas de sortie botanique ou autre, organisée par l'Ecole Plantasante chaque conducteur est responsable de son véhicule et confirme être assuré et l'Ecole Plantasante décline toute responsabilité en cas d'accident.



Article 6 : Accident hors accident de voiture

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

Article 9

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive et est lu et approuvé avec le contrat ou la convention d'inscription.